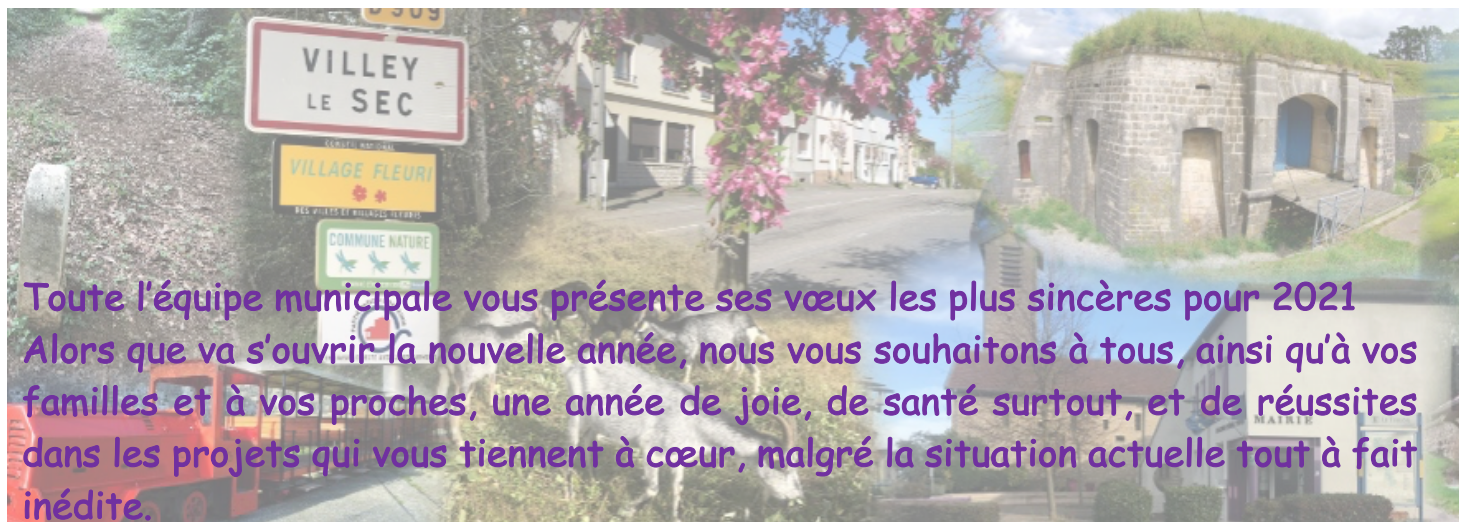


TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 278 – 28/12/2020

Meilleurs vœux pour la nouvelle année !



Toute l'équipe municipale vous présente ses vœux les plus sincères pour 2021. Alors que va s'ouvrir la nouvelle année, nous vous souhaitons à tous, ainsi qu'à vos familles et à vos proches, une année de joie, de santé surtout, et de réussites dans les projets qui vous tiennent à cœur, malgré la situation actuelle tout à fait inédite.

Le Conseil Municipal du 18 décembre 2020



Le dernier Conseil Municipal en date s'est tenu à huis clos en raison des règles sanitaires imposées et notamment le respect du couvre-feu.

Il a notamment validé le bilan de la concertation menée auprès du public par rapport au projet du Plan Local d'Urbanisme de Villey le Sec, qui a par ailleurs été arrêté en Conseil Communautaire du 15 octobre 2020.

Ce conseil a enregistré une décision modificative de crédits budgétaires visant à financer un remboursement de taxe d'aménagement indûment perçue et à réajuster les prévisions budgétaires aux investissements réalisés. Il a également décidé de l'ouverture de crédits budgétaires d'investissement pour l'années 2021 à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'exercice 2020.

Ce conseil a également permis de valider la convention de déneigement signée avec l'EARL La Chambolène, pour l'hiver 2020/2021.

Il a entériné l'approbation du programme de coupes de bois proposé par l'ONF pour l'hiver 2020/2021.

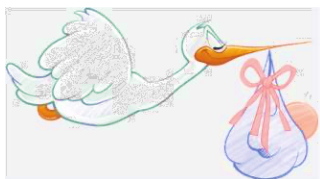
Il a accordé une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux Restos du Cœur, étant donné les circonstances dues à la pandémie actuelle qui a augmenté les besoins et réduit les ressources de cette association notamment.

Il a entériné l'approbation des rapports d'activité des sociétés SPL-DEMAT d'une part, et INPACT-GL d'autre part.

L'ensemble des documents relatifs aux décisions du Conseil municipal est consultable en mairie.

Une minute de silence a été respectée à la mémoire de Samuel PATY, professeur assassiné par un terroriste islamiste.

Etat civil : avis de naissance



Agathe est arrivée le 2 décembre 2020 dans la famille Simoutre - Houin, domiciliée 35 rue du Fort.

Bienvenue à elle, tous nos vœux à la petite famille et toutes nos félicitations aux heureux parents.

Covid

- Le couvre-feu

Il est entré en vigueur depuis le 15 décembre 2020 sur tout le territoire métropolitain.

Les sorties et déplacements sont interdits de 20h00 à 06h00 du matin sous peine d'une amende. L'attestation de déplacement dérogatoire propre au couvre-feu est requise pour se déplacer entre 20h00 à 06h00 et elle peut être remplie sur smartphone, sur papier ou écrite sur papier libre. Il est possible de la télécharger sur le site du Gouvernement, sur le site du ministère de l'Intérieur et sur l'application #TousAntiCovid

Le justificatif de déplacement professionnel n'est pas limité dans le temps mais doit être accompagné d'un justificatif de l'employeur ou d'une carte professionnelle.

- Les déplacements

Depuis le 15 décembre, les déplacements entre régions sont de nouveau possibles.

Les déplacements vers l'étranger sont possibles. Compte tenu de l'évolution rapide de la pandémie dans le monde, il est indispensable de se tenir informé avant d'envisager tout déplacement, en consultant les conseils aux voyageurs du Ministère des affaires étrangères au regard en particulier de la situation sanitaire dans le pays de destination et des éventuelles restrictions en matière d'accès et de séjour.

Pour les déplacements vers et depuis les territoires ultramarins ainsi que la Corse, la production d'un test PCR négatif datant de moins de 72 heures est obligatoire. Les règles varient selon les territoires, il est impératif, là aussi, de se renseigner lors de la préparation du voyage.

- Les rassemblements

Les rassemblements, réunions ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sont interdits sauf exceptions listées dans le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020

- L'obligation de port du masque sur la voie publique en Meurthe-et-Moselle

Il est notamment obligatoire

- lors des rassemblements, des réunions ou des activités mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes, qui ne sont pas interdits par les dispositions de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020,

- sur les marchés non couverts,

- et dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et des sorties, lorsqu'ils accueillent du public,

- des commerces,

- des zones commerciales,

- des marchés,

- des crèches et des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), publics ou privés,

- des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, qu'ils soient publics ou privés.

- des espaces d'attente des transports de voyageurs (gares, transports urbains, aéroports...),

- des lieux de culte,

- des services publics et des administrations.

Les offices dans les lieux de cultes sont à nouveau permis depuis le 28 novembre, dans la limite de 30 personnes. Les cimetières ne sont pas fermés.

Les établissements de culte sont autorisés à rester ouverts.

Tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit à l'exception des cérémonies religieuses, pour lesquelles l'accueil du public est organisé dans les conditions suivantes :

- Une distance minimale de deux emplacements est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile,
- Une rangée sur deux est laissée inoccupée.

Vous pouvez également retrouver l'ensemble des ressources en lien avec la crise sanitaire (attestations...) sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Informations-COVID-19/Les-mesures-generales/Les-mesures-generales>

Sécurité

La Commission Sécurité s'est donnée pour objectif, pour 2021, d'améliorer les routes, chemins et trottoirs communaux afin de garantir la sécurité, la commodité de passage et l'accessibilité à tous les usagers.

Pour cela, nous sollicitons l'aide de chacun, et notamment des riverains, pour veiller à ce que l'avancée des plantations n'empiète pas sur le domaine public.

Nous comptons sur votre compréhension et votre bonne volonté pour rendre notre commune accessible à tous.

Incivilités

Cambriolages

Une série de cambriolages audacieux a eu lieu ces dernières semaines à l'arrière des habitations de la rue du Fort.

L'attention de chacun à tout évènement ou situation suspects peut être utile pour prévenir ou déjouer un acte malveillant.

Vous pouvez en faire part au référent "Participation Citoyenne" le plus proche de chez vous. (coordonnées sur demande à la mairie).

Si le délit est en cours, il est préférable d'appeler directement la gendarmerie au 17.

Jeux dangereux

Nous avons constaté que la grille de l'avaloir près du pont rue de Maron avait disparu, laissant un trou béant dangereux pour un piéton. Une signalisation temporaire a été aussitôt mise en place mais elle a été jetée dans le fossé du fort et partiellement volée, probablement par les mêmes personnes, laissant à nouveau le trou béant et dangereux.

La grille a finalement été retrouvée, également jetée dans le fossé du fort.

On ne peut que regretter la bêtise et la dangerosité de tels "jeux".

Nuisance

En cette période de fêtes il serait souhaitable que, les 3 adolescents qui s'amuse fréquemment à sonner aux portes entre 22h et minuit les samedis et pendant les congés scolaires, prennent de bonnes résolutions pour la nouvelle année.

Actualité du Site Internet

Pour cette nouvelle année, nous vous avons préparé une surprise sur votre site web.

Toutes les semaines vous trouverez un nouvel article, long ou court, sur la vie autrefois dans votre village. Articles concoctés par Danièle et Jean-Pierre URIOT, adaptés avec l'aide de Christine LUNG.


A vous de le trouver 😊

Bonne lecture !

Informations CC2T - Communauté de Communes Terres Toulaises

Vos services publics en direct

- **Mobilité et transports**

 <p>MOBILITÉ EN TERRES TOULOISES</p> <p>03 72 33 03 20</p> <p>www.reseau-colibri.fr</p> <p>Agence : Cours Poincaré 54200 Toul</p>	<p>Depuis janvier 2020, avec la société Terres Toulaises Mobilité (groupe Prêt-à-Partir), la communauté de communes a mis en œuvre un réseau de transport étendu aux 41 communes du territoire. La CC2T est également responsable de l'organisation et du financement des transports scolaires. Elle assure le transport des élèves vers leur établissement.</p>
--	--

- **Eau et assainissement**

<p>Joindre mon service abonnés</p> <p>09 74 19 55 55</p> <p>abonnes-eau@terrestouloises.com</p>	<p>Afin de garantir un service de proximité de qualité, la CC2T assure les compétences eau potable et assainissement. Son action s'applique aux 41 communes du territoire selon différents cas de figure (gestion directe, délégation de service public, prestation).</p>
---	---

- **Déchets**

<p>Contact</p> <p>03 83 43 23 76</p> <p>contact@terrestouloises.com</p>	<p>La CC2T assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur son territoire. Elle gère ainsi les ordures ménagères et assimilées, les recyclables, les encombrants et déchets toxiques, les déchets verts et les textiles de près de 17 730 foyers. Retrouvez toutes les infos pratiques (formulaires, horaires d'ouverture, rythme de collecte, règlement...) sur le site de la communauté de communes, rubrique Terres Toulaises au quotidien.</p>
---	---

- **Centre aquatique**

<p>03 83 43 16 73</p> <p>ovive@terrestouloises.com</p> <p>www.terrestouloises.com</p>	 <p>Toute l'équipe de votre centre aquatique espère pouvoir vous accueillir prochainement au bord des bassins.</p>
--	---